

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA MIROITERIE,
DE LA TRANSFORMATION ET DU NEGOCE DU VERRE

AVENANT N° 5 DU 10 DECEMBRE 1996

Au cours d'une réunion paritaire tenue le 10 décembre 1996, il a été convenu d'apporter à la Convention Collective du 9 mars 1988, les actualisations et modifications suivantes :

A - ARTICLE 12 : Classifications

1 - TABLEAU DES COEFFICIENTS

OUVRIERS	EMPLOYES	TECHNICIENS	MAITRISE	INGENIEURS ET CADRES		COEFFICIENTS K
				Débutants	Confirmés	
OM						140
OS	ENQ					148
OQ1	EQ1					155
OQ2	EQ2					165
OQ3	EQ3					180
OHQ1	EHQ1		AM1			200
OHQ2	EHQ2		AM2			225
		T	AM3			250
		TS1	HM1			275
		TS2	HM2			300
		TS3	HM3			330
				CD		370
					C1	410
					C2	460
					C3	550
					C4	660
					C5	880
					C6	

Schneiders
[Signature]
M.B.

...

2 - DEFINITIONS GENERALES DES EMPLOIS

Niveau	Catégorie et échelon		Définitions générales
	Ouvriers	Employés	
I (140)	O.M.		Exécute des tâches simples main ou machine, dans le cadre de consignes précises expliquées par voie orale ou écrite et comportant vérification de la conformité par ses soins. Nécessite une mise au courant de l'ordre d'une semaine maximum.
II (148)	O.S.	E.N.Q.	Exécute une succession de tâches simples, main ou machine, dans le cadre de consignes précises expliquées par voie démonstrative, orale ou écrite et comportant vérification de la conformité par ses soins. Nécessite une mise au courant de plusieurs semaines.

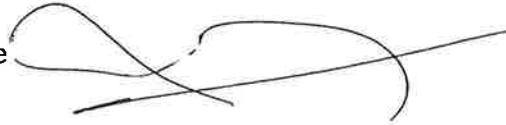
Nota : Les autres définitions (K 155 à 880) restent inchangées.

B - ARTICLE 29 - Travail de nuit

§ 2 - Dans les services travaillant en continu et pour le poste considéré comme étant de nuit, les salariés recevront une prime de panier d'un montant égal à une fois et demie le salaire minimum professionnel du coefficient 140.

Fait à Paris, le 10 décembre 1996

. Fédération Française des Professionnels du Verre



. C F D T

BURELLER Manuel

Manuel Burelley

. C F E / C G C

BOUVIGNIES Gerard



. C F T C

SCHWINS Jules
